

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/169  Paraphe: <i>FS</i>
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <i>Délibération n°DC2017/75</i>	

Nombres de membres:  
 En exercice : 124  
 Présents : 76  
 Votants : 85 (dont 9 pouvoirs)  
     **POUR : 85 (100 %)**  
     **CONTRE : 00**  
     **ABSTENTION : 0 (0%)**

Le trois juillet deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET  
Date de la convocation : 23/06/2017  
 M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote:* Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Maryvonne LENFANT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Claude ADAM ; Michel ADIN ; Régis BARRE ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique CARPENTIER ; Michel CARTELET ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Daniel GAUDARD ; Régis GAVART ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Eric HAULIN ; Benoît HUREAU ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Xavier MACHINET ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian MORELLE ; Jean-Claude MULLER ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Denis OUDIN ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Lionel VAIRY.

*Représentés:* Madame Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER ; Monsieur Patrice FERON donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à M. Guy PAYEN ; Monsieur Dominique LAMY donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Monsieur Gilles LEJEUNE donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON ; Monsieur Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Monsieur Patrick RACOUR donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS ; Monsieur Frédéric RATAUX donne pouvoir de vote à Mme Martine VERNEL ; Monsieur Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS.

**OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
 VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
 VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
 Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité le 02 juin 2017 et qu'il sera rendu le 24 août 2017,  
 CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
 CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

.../...

page 2/2 - Délibération n°DC2017/75 du 03/07/2017

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- De RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- De CONCLURE dès la rentrée scolaire 2017/2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction	1	Master 2 Droit et Administration Publique, spécialité Gestion Locale du Patrimoine Culturel	1 an (du 01/09/17 au 31/08/18)

- De DEGAGER les crédits nécessaires au budget général
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Président,

